

## Concours 2019

### Parcours «Administrateur – Administratrice du spectacle vivant»

Formation initiale en trois ans dont une année préparatoire

Nombre de places maximum : 9

#### PREREQUIS

Les candidat(e)s doivent :

##### Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019, c'est-à-dire née entre le 1<sup>er</sup> septembre 1992 et le 31 août 2001, sans dérogation possible.

##### Diplômes

Tous les candidats doivent :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins 2 années d'études supérieures ou être détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement).

Les candidats de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle<sup>1</sup> doivent fournir en plus:

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté,
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

##### Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir les candidat(e)s ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais pouvant justifier d'une expérience au sein de structures professionnelles du spectacle vivant (stages, activités diverses, rencontres..., et ce, dans le domaine de l'administration, de la gestion, des relations publiques, de la billetterie, de la logistique de production ou de diffusion, etc.).

##### Connaissances et aptitudes souhaitées :

- Qualités d'analyse et de synthèse,
- Capacités rédactionnelles,
- Intérêt pour le droit, le social et l'économie,
- Connaissance de l'histoire et de l'actualité du spectacle vivant,
- Bonne culture générale,
- Anglais, niveau baccalauréat général.

##### Commission interne d'examen des candidatures

Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures seront autorisé(e)s à concourir.

##### Convocation

A compter de fin avril 2019, les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir recevront une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidat(e)s peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent la limite d'âge supérieure.

---

<sup>1</sup> Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

## EPREUVES

### Admissibilité

Les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir seront convoqué(e)s les **17 et 18 juin 2019** pour les épreuves suivantes :

- **une analyse** d'un texte portant sur la politique du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 3h; coefficient 2)
- **une synthèse** rapide d'un texte d'ordre juridique ayant trait au spectacle (épreuve écrite; durée : 2h; coefficient 2)
- **un travail sur un cas pratique** (épreuve écrite; durée : 1h; coefficient 1)  
A partir de données diverses sur une situation concrète de production ou d'exploitation d'un spectacle et d'une documentation, élaboration de solutions budgétaires ou de planification des activités.
- **un questionnaire** portant sur la connaissance et l'actualité du spectacle vivant (épreuve écrite; durée : 30 minutes; coefficient 1)

### Admission

Les candidat(e)s ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s par affichage à l'ENSATT, à l'épreuve d'admission le **19 juin 2019**

Ils/elles passeront :

- **un entretien** avec le jury portant notamment sur le parcours, l'expérience et les motivations du/de la candidate (durée : 20 minutes environ)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.  
Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis à l'issue du concours.  
La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.  
Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)

## INSCRIPTIONS

du 10 décembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019

### 1. Inscription impérative sur le site Internet [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr), rubrique **Concours**

- Le/la candidat(e) complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou si elle respecte les conditions d'âge requises, il/elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le/la candidat(e) doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il/elle souhaite passer, le/la candidat(e) devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le/la candidat(e) reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

**Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le/la candidat(e) est autorisé(e) à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.**

### 2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s.
- Ils peuvent être réglés à compter du **10 décembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus**, soit par :
  - Virement (RIB téléchargeable sur le site [www.ensatt.fr](http://www.ensatt.fr)),
  - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
  - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **1<sup>er</sup> février inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS  
4 rue Sœur Bouvier  
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

***Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.***

***Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.***